

DELIBERATION N° 6

Rapport d'orientations budgétaires 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 39

LE NEUF MARS DEUX MILLE DIX SEPT

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 2 mars 2017 et sous la présidence de Monsieur Jumel Sébastien.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie, M. PASCO Christian.

Sont absents et excusés : M. BUSSY Florent, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme OUVRY Annie, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle.

Pouvoirs ont été donnés par : M. BUSSY Florent à M. WEISZ Frédéric, Mme QUESNEL Alice à Mme RIDEL Patricia, Mme ANGER Elodie à M. LANGLOIS Nicolas, Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme OUVRY Annie à Mme LEVASSEUR Virginie, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à GAILLARD Marie-Catherine.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. LANGLOIS Nicolas

.../...

Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Le débat d'orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget. Le budget primitif 2017 sera soumis au vote du conseil municipal le 30 mars prochain.

Le rapport adressé aux conseillers municipaux le 02 mars dernier, a été réalisé afin de servir de base aux échanges du conseil municipal.

Ce rapport présente les principaux éléments de conjoncture ainsi que les principales mesures de la loi de finances 2017 ayant un impact sur le budget municipal, la situation financière de la ville, les orientations pour l'année 2017 et les projets structurants.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales en ses articles L2121-8, L2312-1, D 2312-3, L 2313-1
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, notamment l'article 107 complétant et modifiant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire,
- le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission et des obligations fixées par la loi sur les rapports d'orientations budgétaires,
- le règlement intérieur du conseil municipal adopté le 17 avril 2014 et plus particulièrement son article 20,

Considérant :

- la présentation initiale intervenue en commission n°1 *finances, assurances, ressources humaines, sécurité, formalités administratives, état-civil, tourisme, foires et marchés - commerce - affaires économiques et maritimes*, réunie le 28 février 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **acte** que le débat a bien eu lieu lors de cette séance,
- **vote** le rapport d'orientations budgétaires 2017, tel que présenté aux conseillers municipaux

Question adoptée par :

- **30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire",**

- **9 voix "Contre" : groupe "Unis pour Dieppe", groupe "Dieppe au Coeur"**

Le rapport sur les orientations budgétaires 2016 sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la Ville et transmis au Président de la Communauté d'agglomération « Dieppe Maritime ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Préfecture :

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire